

[Text]

of all foreign investment in Canada. Therefore, we have to realize that this foreign investment we are talking about is not being directed as such to new investment but to the take-overs of Canadian companies and Canadian operations.

The second point has to do with performance criteria or requirements. Once again, I realize that Bill C-89 is trying to improve Investment Canada and its operations, but it is important, I think, to realize where this particular piece of legislation fits within the broader context of what's happening. In that framework, I think we need to recognize that within the context of both the FTA and NAFTA there have been a series of very direct moves to strip away the capacity of governments to make specific requirements regarding performance standards as they pertain to foreign investment.

I think it is clear that under NAFTA, let alone under the FTA, it is going to be very clear that Canadian governments can no longer give preferential treatment to foreign firms; that as far as being able to promote local firms, that's going to be ruled out as unfair trade subsidies. We're going to be dealing with the fact that it's going to be impossible to require foreign investors to engage in trade balance moves. Also with regard to domestic content and transfer of technology, we can't make any specific requirements regarding the operations of foreign firms.

When you put all of that together, plus the fact that even under the intellectual property rights provisions of the NAFTA it is going to be impossible for governments to call upon foreign investors to upgrade their skills training and to engage in technological development with regard to their employees, those kinds of opportunities are simply not going to be available.

The point I am trying to make here is that on the one hand, through Bill C-89 and through Investment Canada, the emphasis is on promoting business investment, particularly foreign investment in Canada, and on the other hand we're also taking away our capacity to regulate in any way the operations of those companies with regard to specific performance standards.

• 1020

The third point, very briefly, comes home very clearly with regard to job creation. I think all parties are concerned about job creation and are concerned about employment, and business investment and promoting business investment and foreign investment through Bill C-89 and through Investment Canada is important with regard to job creation. Surely that has to be a high goal.

But we must make distinctions between what foreign investment delivers in terms of jobs and what Canadian companies deliver in terms of jobs. Foreign-owned companies do not measure up anywhere near the standards Canadian

[Translation]

étrangers, et le solde de ce montant, soit environ 7,2 milliards de dollars, constituait de nouveaux investissements qui ne représentaient que 8 p. 100 de tous les investissements étrangers au Canada. Par conséquent, nous devons bien savoir que cet investissement étranger dont nous parlons ne vise pas en fait à investir dans de nouveaux projets mais à prendre le contrôle d'entreprises canadiennes et d'exploitations canadiennes.

Deuxièmement, il est question des critères ou des conditions de rendement. Encore là, je comprends bien que le projet de loi C-89 vise à améliorer Investissement Canada et son mode de fonctionnement, mais il me semble important de saisir comment ce texte législatif s'inscrit dans la conjoncture actuelle. Il faut en effet reconnaître que dans le cadre de l'Accord de libre-échange et de l'Accord de libre-échange nord-américain, une série de mesures très directes ont été prises pour dépouiller les gouvernements de leur pouvoir d'imposer des conditions précises quant aux normes de rendement applicables à l'investissement étranger.

Il m'apparaît évident qu'en vertu de l'ALÉNA, sans parler de l'Accord de libre-échange, il ressortira bien clairement que les gouvernements canadiens ne peuvent plus accorder de traitement préférentiel à des entreprises étrangères; que toute tentative pour promouvoir des entreprises locales sera considérée comme une subvention commerciale déloyale. Nous en arriverons au point où il sera impossible de demander aux investisseurs étrangers de contribuer à une modification de la balance commerciale. De plus, en ce qui concerne le contenu national et les transferts de technologie, nous ne pouvons imposer aucune condition spécifique quant au fonctionnement des entreprises étrangères.

Tout cela mis ensemble, plus le fait qu'aux termes des dispositions sur la propriété intellectuelle qui sont contenues dans l'ALÉNA, il sera impossible pour les gouvernements de demander aux investisseurs étrangers d'améliorer leur formation professionnelle ou de contribuer au perfectionnement de leurs employés sur le plan technologique, tout cela donc fera en sorte que ces possibilités n'existeront pas.

Ce que je veux dire, c'est que d'une part, par le projet de loi C-89 et par Investissement Canada, on met l'accent sur la promotion de l'investissement commercial, notamment de l'investissement étranger au Canada, et d'autre part, on nous dépouille de notre pouvoir de réglementer de quelque manière que ce soit le mode de fonctionnement de ces entreprises par l'imposition de normes de rendement spécifiques.

Troisièmement, très brièvement, la question de la création d'emplois s'impose clairement. Je pense que toutes les parties sont préoccupées par la création d'emplois, par l'emploi, et l'investissement commercial et la promotion de celui-ci, l'investissement étranger régi par le projet de loi C-89 et par Investissement Canada, influent sur la création d'emplois. Il faut certainement y voir un objectif prioritaire.

Mais il faut établir une distinction entre la création d'emplois attribuable à l'investissement étranger et la création d'emplois attribuable à des entreprises canadiennes. Les entreprises détenues par des intérêts étrangers sont loin d'être